

AR Prefecture

006-210600060-20201029-2020106-DE

Reçu le 04/11/2020

Publié le 04/11/2020

DELIBERATION N°2020-10-6

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune d'ASPREMONT (06790)

Séance du 29 Octobre 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-neuf octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE

Date de convocation :
23.10.2020

Présents :

M. BONSIGNORE Pascal

M. ARZANI Jean-Pierre

Mme LEBRETON Elisabeth

M. SICRE Jean-Louis

Mme PERNOT Chantal

M. Joël PIERACCINI

Mme FAYOLLE Patricia

M. CHAIX Michel

Mme LEURETTE Catherine

Mme GIGNOUX Laure

M. ANDRIO Franck

M. MERCIER Thierry

M. LE MORVAN Gilles

Mme HAM Emmanuelle

M. COUBETERGUES Benoît

M. BARBIER Olivier

Mme VONNER Isabelle

M. GIAUFFRET-SIMONGIOVANI Caroline

Mme DI BARTOLO Claire

Excusés :

Mme LEBRETON Elisabeth

M ANDRIO Franck a donné pouvoir à PIERACCINI Joël pour voter en son nom

M MERCIER Thiery a donné pouvoir à ARZANI Jean Pierre pour voter en son nom

Non Excusés :

M SICRE Jean-Louis

AR Prefecture

006-210600060-20201029-2020106-DE

Reçu le 04/11/2020

Publié le 04/11/2020

FAYOLLE Patricia a été nommé(e) secrétaire de séance

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Pouvoirs : 2

Votants : 17

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ ASPREMONTOIS ET CREATION D'UNE REGIE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2.

Vu le code général des collectivités territoriales : articles L.2224-18 à L.2224-22 (Halles et marchés)

Vu la circulaire du 15 juin 2015 relatives aux activités commerciales sur le domaine public, l'organisation des halles et marchés,

Considérant que la demande d'attribution d'un emplacement fixe sur un marché découvert ou dans une halle relève de la compétence du Maire,

Considérant que les commerçants peuvent :

- Soit être abonnés à l'année, en étant titulaires d'un emplacement fixe, dont ils sont assurés de bénéficier, sauf cas exceptionnel (travaux par exemple), et en s'acquittant de droits de place par un abonnement annuel, trimestriel ou mensuel ;
- Soit solliciter un emplacement vacant à la journée (dite "place de volant ou de passager") auprès du receveur-placier.

Considérant que la taxe de droit de place est librement fixée par délibération du conseil municipal, après consultation des organisations professionnelles concernées, mais doit être uniforme sur tout le territoire de la commune. Elle peut être appliquée au mètre linéaire occupé ou au mètre carré.

Considérant que le tarif est unique, que le montant du droit de taxe doit être affiché sur les lieux des marchés et que chaque paiement doit faire l'objet d'un reçu de droit de place avec la création d'une régie en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le règlement de fonctionnement du marché en annexe de la présente délibération, applicable au 01 janvier 2021 ;
- et d'approuver la création d'une régie en conséquence.

AR Prefecture

006-210600060-20201029-2020106-DE
Reçu le 04/11/2020
Publié le 04/11/2020

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.
Au registre sont les signatures.

Aspremont, 29 octobre 2020

Le Maire,



Pascal BONSIGNORE